



**Direction Commande Publique
Affaires Juridiques et Immobilières**

**DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION
D'UN POSTE TRANSFORMATEUR
DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA
PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE CN
4 SITUÉE À TOURCOING 28 RUE BOILEAU**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**
Au nom de la commission n°

1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle cadastrée CN 4 d'une superficie de 16 m² située 28 rue Boileau à Tourcoing sur laquelle est érigé un poste de transformation électrique ;

Ce poste de transformateur doit être cédé à ICADE PROMOTION alors même qu'il demeurera affecté à l'exercice de son activité de service public de fourniture d'électricité jusqu'à la construction du nouveau poste transformateur qui s'insérera dans le projet de construction développé par ICADE PROMOTION ;

Cette cession n'est possible qu'après avoir décidé la désaffectation de la parcelle cadastrée section CN numéro 4, qui prendra effet dans un délai de 3 ans à compter du vote de la présente délibération, et de son déclassement conformément à l'article L 2141-2 du CG3P, qui dispose que « Par dérogation à l'article L 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. ».

Il est impératif que le transformateur actuel puisse continuer d'assurer sa mission de fourniture d'énergie pendant la durée des travaux de construction du futur ensemble immobilier, c'est pourquoi il ne peut faire l'objet d'une désaffectation immédiate ;

Sa désaffectation est donc différée jusqu'au transfert dans le nouveau poste transformateur des installations actuelles qui interviendra au plus tard, dans un délai de 36 mois à compter du caractère exécutoire de la présente décision de déclassement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 37 du 2 juillet 2016, par laquelle le Conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé le déclassement du domaine public communal pour intégration au domaine privé de l'immeuble communal dénommé MJC la Malcense, situé respectivement 122 boulevard de l'Égalité et 26/28 rue Boileau, cadastré CN N° 65, 2 et 3 ;

Vu la délibération n° 20 du 21 octobre 2017 relative à la cession par la Ville de Tourcoing à la société ICADE PROMOTION des parcelles cadastrées CN 65, 2 et 3 sises respectivement 122 boulevard de l'Égalité et 26/28 rue Boileau au prix de 550 000 € ;

Vu la délibération N° 37 du 1^{er} décembre 2018 dont l'objet était de constater la désaffectation, prononcé le déclassement et la cession de la parcelle cadastrée CN 4 ;

Considérant l'avis des services de France Domaine du 4 mars 2016 portant sur l'ensemble de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées CN 65, 2, 3 et 4 situées à Tourcoing, 122 boulevard de l'Égalité & 26/28 rue Boileau ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération N° 37 du 1^{er} décembre 2018 au motif que le transformateur était effectivement encore en service rendant donc impossible sa désaffectation et son déclassement ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- 1) de décider la désaffectation de la parcelle CN numéro 4, laquelle prendra effet dans un délai de 3 ans à compter du caractère exécutoire de la présente décision ;
- 2) de décider du déclassement par anticipation de la parcelle CN numéro 4 accueillant le poste transformateur actuel en vue de sa cession sous condition résolutoire de défaut de désaffectation à ICADE PROMOTION.

